

Décision du Président n°DEC2026-09-137
Objet : Cession d'une chargeuse sur pneu

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e) du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération DEL2026-04-097 du 14 avril 2026 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que la Régie Guingamp-Paimpol Eau est propriétaire d'une chargeuse sur pneu dont elle n'a plus l'utilité ;

Considérant que la Direction Infrastructures et Déchets de Guingamp-Paimpol Agglomération souhaite acquérir une chargeuse ;

DECIDE

Article 1 : de céder une chargeuse de marque CASE type 721D d'une puissance de 172.7 CV, propriété de la Régie Guingamp-Paimpol Eau – budget annexe Assainissement, à la Direction Infrastructures et Déchets de Guingamp-Paimpol Agglomération (budget annexe Déchets), pour un montant de 16 500 € HT tenant compte de la vétusté du bien ;

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Article 3 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 16/09/2026

Le Président
Vincent LE MEAUX

